

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/053

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145094-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145094-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/053

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Fixation des modalités de concertation dans le cadre de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n° CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-017 du 26 mai 2023 engageant une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT que la commune de Mandres-les-Roses a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Mandres-les-Roses a été approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 susvisée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145094-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2023-017 du 26 mai 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de Mandres-les-Roses afin de :

- Modifier le zonage et le règlement d'une partie de la zone A dans le but de faciliter l'implantation de producteurs agricoles ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'il est ainsi nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun du PLU de Mandres-les-Roses doit faire l'objet d'une concertation tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune, il convient de fixer les modalités de concertation suivantes :

- La parution d'un article sur le site Internet de la Ville de Mandres les Roses (<https://www.mandreslesroses.fr>) et sur le site de GPSEA(<https://sudestavenir.fr/>)
- La mise à disposition du projet de modification et d'un registre destiné à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - o Du service urbanisme de la Mairie de Mandres les Roses, 4 rue du Général Leclerc 94 520 Mandres les Roses aux heures d'ouverture au public ;
 - o De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

CONSIDERANT que ce dossier pourra également être consulté, pendant toute la durée de la concertation, sur les sites Internet de la ville de Mandres-les-Roses (<https://www.mandreslesroses.fr>) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ;

CONSIDERANT que les observations du public pourront être adressées :

- Sur le registre ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-mandres-les-roses>
- Par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-mandres-les-roses@mail.registre-numerique.fr

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le conseil de territoire sera amené à en tirer le bilan ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/053
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc145094-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : FIXE les modalités de concertation sur le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses suivantes :

- La parution d'un article sur le site Internet de la Ville de Mandres les Roses (<https://www.mandreslesroses.fr>) et sur le site de GPSEA(<https://sudestavenir.fr/>);
- La mise à disposition du projet de modification et d'un registre destiné à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - o Du service urbanisme de la Mairie de Mandres les Roses, 4 rue du Général Leclerc 94 520 Mandres les Roses aux heures d'ouverture au public ;
 - o De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce dossier pourra également être consulté, pendant toute la durée de la concertation, sur les sites Internet des deux collectivités et que les observations du public pourront être adressées :

- Sur le registre ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-mandres-les-roses> ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-mandres-les-roses@mail.registre-numerique.fr.

ARTICLE 3 : DIT que ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Mandres-les-Roses et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, ainsi que sur le site Internet de deux collectivités.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145094-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

ARTICLE 4 : DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/053
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145094-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145094-DE-1-1